



Commission scolaire
du Fleuve-et-des-Lacs

Conseil des commissaires

SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2010 Volume 13 - numéro 4

Procès-verbal de la séance régulière du conseil des commissaires de la Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs tenue à la salle des commissaires le 19 octobre 2010 à 20 h au 14, rue du Vieux-Chemin à Cabano.

Sont présents : Mesdames Lucie Bossé, Louise Cassistat, Chantal Desjardins, Marie-Jeanne Lebel, Louise Malenfant, Anne-Marie Morin, Ghislaine Saint-Jean, Andrée Truchon, Diane Valcourt, messieurs Alexandre Anctil-Bruneau, Charles-Aimé Bélanger, Claude Breault, Jean-Pierre Gagnon, Ghislain Morin, Guilmont Pelletier, commissaires, ainsi que monsieur Yves Breton, représentant du comité de parents.

Sont aussi présents : Messieurs Bernard D'Amours, directeur général, Daniel Beaulieu, directeur général adjoint, et madame Catherine Boulay, secrétaire générale.

Sont absents : Madame Anne Basque et monsieur France Dubé, commissaires.

PRÉSIDENTE

Cette séance est tenue sous la présidence de monsieur Guilmont Pelletier, président.

OUVERTURE

Après vérification des présences, le quorum étant atteint, monsieur Guilmont Pelletier, président, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et déclare la séance ouverte.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Louise Cassistat, et résolu :

IL EST PROPOSÉ par la commissaire, madame

QUE l'ordre du jour soit adopté comme suit :

- 1.0 Ouverture de la séance
- 2.0 Vérification des présences
- 3.0 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 4.0 Lecture et adoption du procès-verbal de la séance du 21 septembre 2010 - # 3
- 5.0 Rapport du comité de parents
- 6.0 Direction générale
 - 6.1 Adoption du Plan d'action 2010-2011 de la CSFL
 - 6.2 Objectifs de la CSFL 2010-2011 dans le cadre de la loi 100
 - 6.3 Contrats de déneigement 2010-2013
 - 6.4 Soumissions – fourniture de mazout 2010-2011
 - 6.5 Institution d'un régime d'emprunt à long terme
 - 6.6 Certification des élèves HDAA
 - 6.7 Appui à la coalition pour le maintien des comtés en région – action pour maintenir le découpage électoral actuel dans le Bas-Saint-Laurent, Gaspésie et Chaudière-Appalaches
- 7.0 Varia
- 8.0 Période de questions
- 9.0 Ajournement au 2 novembre 2010

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (2010-588-CC)

LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2010 - # 3

et résolu :

IL EST PROPOSÉ par la commissaire, madame Lucie Bossé,

QUE la secrétaire générale soit dispensée de la lecture du procès-verbal de la séance régulière du 21 septembre 2010 - # 3, puisque les commissaires en ont reçu copie au moins 6 heures avant la tenue de la présente séance;

QUE le procès-verbal soit adopté comme rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (2010-589-CC)

RAPPORT DU COMITÉ DE PARENTS

Monsieur Yves Breton, représentant du comité de parents, donne un compte-rendu de la première réunion du comité qui s'est tenue le 11 octobre 2010. Les principaux sujets discutés furent :

- Adoption du Plan d'action 2010-2011;
- Adoption des Règles de régie interne et de la Politique de dépenses;
- Élection aux différents postes;
- Les différents intervenants à rencontrer au cours de l'année.

ADOPTION DU PLAN D'ACTION 2010-2011 DE LA CSFL

Le directeur général, monsieur Bernard D'Amours, rappelle qu'il a déposé, pour consultation, le projet de Plan d'action 2010-2011 lors de la dernière séance du conseil des commissaires le 21 septembre dernier. Monsieur D'Amours souligne qu'il a procédé également à la consultation des membres du comité consultatif de gestion. Si les commissaires n'ont pas de modification à apporter au projet, ce dernier pourrait être adopté. Monsieur D'Amours fait la lecture des grandes lignes du Plan d'action.

Après délibérations, la résolution suivante est adoptée :

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité de coordination de la Commission scolaire;

CONSIDÉRANT le processus de consultation réalisé;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire, monsieur Ghislain Morin, et résolu :

QUE la Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs adopte le Plan d'action 2010-2011 comme déposé et présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (2010-590-CC)

OBJECTIFS DE LA CSFL 2010-2011 DANS LE CADRE DE LA LOI 100

Le directeur général, monsieur Bernard D'Amours, rappelle les obligations qu'impose la loi 100 aux commissions scolaires concernant les coupures à réaliser au niveau des frais de publicité, de formation et de déplacement.

Le plan de réduction de la Commission scolaire a été déposé, pour information, lors de la dernière rencontre. Si les commissaires n'ont pas de modification à apporter, on pourrait procéder à son adoption.

Après délibérations, la résolution suivante est adoptée :

CONSIDÉRANT les obligations imposées aux commissions scolaires par la *Loi mettant en œuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette*;

CONSIDÉRANT l'obligation de déposer, au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, un plan de réduction de la taille de ses effectifs et de ses dépenses de fonctionnement de nature administrative;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire, monsieur Claude Breault, et résolu :

QUE la Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs adopte le Plan de réduction de la taille de ses effectifs et de ses dépenses de fonctionnement de nature administrative comme déposé;

QUE ledit Plan soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (2010-591-CC)

CONTRATS DE DÉNEIGEMENT 2010-2013

Le directeur général, monsieur Bernard D'Amours, présente les résultats des appels d'offres pour l'ensemble des contrats de déneigement à intervenir au niveau de tous les bâtiments de la Commission scolaire et ce, pour les 3 prochaines années.

Après délibérations, la résolution suivante est adoptée :

IL EST PROPOSÉ par la commissaire, madame Ghislaine Saint-Jean, et résolu :

QUE la Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs accorde aux fournisseurs suivants les contrats, pour les années 2010-2011, 2011-2012 et 2012-2013, pour effectuer le déneigement de l'ensemble de ses bâtiments :

SECTEUR BASQUES :

BÂTIMENT	MUNICIPALITE	ENTREPRENEUR	MONTANT			TOTAL
			2010-2011	2011-2012	2012-2013	
April Place Parent	Saint-Jean-de-Dieu	Raymond D'Auteuil	295 \$ Taxes exclues	295 \$ Taxes exclues	295 \$ Taxes exclues	885 \$ Taxes exclues
Chanoine-Côté 305, Chanoine-Côté	Trois-Pistoles	Aménagement Benoit Leblond	572,22 \$ Taxes exclues	572,22 \$ Taxes exclues	583,66 \$ Taxes exclues	1728,10 \$ Taxes exclues
Entrepôt "Scout" 394, Michaud	Trois-Pistoles	Aménagement Benoit Leblond	270,50 \$ Taxes exclues	270,50 \$ Taxes exclues	275,91 \$ Taxes exclues	816,91 \$ Taxes exclues
Envol (I) 319, Principale E	Saint-Éloi	Ferme J. & A. Rioux inc.	1900 \$ Taxes exclues	1950 \$ Taxes exclues	2000 \$ Taxes exclues	5850 \$ Taxes exclues
Gérard-Raymond 84, Raymond	Trois-Pistoles	Aménagement Benoit Leblond	572,22 \$ Taxes exclues	572,22 \$ Taxes exclues	583,66 \$ Taxes exclues	1728,10 \$ Taxes exclues
Joie (de la) 19, de l'Église	Saint-Simon	Ferme Frail inc.	1650 \$ Taxes exclues	1750 \$ Taxes exclues	1800 \$ Taxes exclues	5200 \$ Taxes exclues
Litalien 286, Langlois	Trois-Pistoles	Aménagement Benoit Leblond	912,43 \$ Taxes exclues	912,43 \$ Taxes exclues	930,67 \$ Taxes exclues	2755,53 \$ Taxes exclues
Notre-Dame (sous-centre) 15, Notre-Dame E	Trois-Pistoles	Aménagement Benoit Leblond	488,89 \$ Taxes exclues	488,89 \$ Taxes exclues	498,66 \$ Taxes exclues	1476,44 \$ Taxes exclues
Oiseau-chanteur (de l') 269, du Collège	Saint-Mathieu	Les entreprises HP	1112,50 \$ Taxes exclues	1140,31 \$ Taxes exclues	1168,82 \$ Taxes exclues	3421,63 \$ Taxes exclues
Rayons de Soleil (des) 31, Principale	Sainte-Françoise	Les paysages du fleuve	720 \$ Taxes exclues	750 \$ Taxes exclues	770 \$ Taxes exclues	2240 \$ Taxes exclues
Saint-Clément 3, Principale E	Saint-Clément	Les entreprises Éric Lepage inc.	3300 \$ Taxes exclues	3300 \$ Taxes exclues	3300 \$ Taxes exclues	9900 \$ Taxes exclues
Saint-Cyprien 207, Principale	Saint-Cyprien	2954-3774 Québec inc. Entreprise G.O.	2862,18 \$ Taxes exclues	2937,18 \$ Taxes exclues	3012,18 \$ Taxes exclues	8811,54 \$ Taxes exclues
Sainte-Marie 3, Sainte-Marie	Saint-Jean-de-Dieu	Raymond D'Auteuil	1190 \$ Taxes exclues	1190 \$ Taxes exclues	1190 \$ Taxes exclues	3570 \$ Taxes exclues
Sainte-Rita 23, de l'Église E	Sainte-Rita	Municipalité de Sainte-Rita	4324,27 \$ Taxes exclues	4410,75 \$ Taxes exclues	4498,97 \$ Taxes exclues	13 233,99 \$ Taxes exclues
Sec. l'Arc-en-Ciel 455, Jenkin	Trois-Pistoles	Rioux paysagistes 9216-6446 Québec inc.	10 800 \$ Taxes exclues	10 900 \$ Taxes exclues	11 000 \$ Taxes exclues	32 700 \$ Taxes exclues

SECTEUR FRONTIÈRES :

BÂTIMENT	MUNICIPALITE	ENTREPRENEUR	MONTANT			TOTAL
			2010-2011	2011-2012	2012-2013	
Acériculture 656, N-D-des-Champs	Pohénégamook (Sully)	Les Entreprises Jean-Rock Roy inc.	2190 \$ Taxes exclues	2230 \$ Taxes exclues	2270 \$ Taxes exclues	6690 \$ Taxes exclues
Ex-bureau administratif 474, des Étudiants	Pohénégamook (Sully)	Les Entreprises Jean-Rock Roy inc.	810 \$ Taxes exclues	820 \$ Taxes exclues	830 \$ Taxes exclues	2460 \$ Taxes exclues
Marie-Reine-des-Cœurs 1250, Beauré	Pohénégamook (Estcourt)	Maurice Richard	800 \$ Taxes exclues	850 \$ Taxes exclues	850 \$ Taxes exclues	2500 \$ Taxes exclues
Notre-Dame-de-Grâces 31, des Pins E	Rivière-Bleue	Excavation Tanguay inc.	4801,25 Taxes exclues	5041,31 Taxes exclues	5293,38 Taxes exclues	15 135,94 \$ Taxes exclues
Saint-David 460, Saint-David	Pohénégamook (Sully)	Les Entreprises Jean-Rock Roy inc.	2950 \$ Taxes exclues	3000 \$ Taxes exclues	3050 \$ Taxes exclues	9000 \$ Taxes exclues
Saint-Joseph 479, Saint-Vallier	Pohénégamook (Saint-Éleuthère)	Maurice Saint-Pierre	2200 \$ Taxes exclues	2200 \$ Taxes exclues	2300 \$ Taxes exclues	6700 \$ Taxes exclues
Sec. Transcontinental 685, N-D-des-Champs	Pohénégamook (Sully)	Les Entreprises Jean-Rock Roy inc.	6220 \$ Taxes exclues	6340 \$ Taxes exclues	6460 \$ Taxes exclues	19 020 \$ Taxes exclues
Verts-Sommets (des) 6109, ch. de l'Église	Saint-Athanase	Érabièrre de la coulée creuse inc.	2000 \$ Taxes exclues	2000 \$ Taxes exclues	2000 \$ Taxes exclues	6000 \$ Taxes exclues

SECTEUR MONTAGNES :

BÂTIMENT	MUNICIPALITE	ENTREPRENEUR	MONTANT			TOTAL
			2010-2011	2011-2012	2012-2013	
Beaucourt 111, de l'Église	Packington	René-Claude Ouellet	2835 \$ Taxes exclues	2948 \$ Taxes exclues	3066 \$ Taxes exclues	8849 \$ Taxes exclues
Chanterelle 64, rte 295	Lots-Renversés	Transport René Ouellet	Déneigement sur demande			1,60/min.
Clair-Matin 70, du Parc	Lejeune	Municipalité de Lejeune	1150 \$ Taxes exclues	1225 \$ Taxes exclues	1300 \$ Taxes exclues	3675 \$ Taxes exclues
Desbiens 383, av. Principale	Dégellis	9207-6991 Québec inc. Excavation Soucy	2875 \$ Taxes exclues	3019 \$ Taxes exclues	3170 \$ Taxes exclues	9064 \$ Taxes exclues
Farandole (La) 379, av. Principale	Dégellis	9207-6991 Québec inc. Excavation Soucy	1727 \$ Taxes exclues	1813 \$ Taxes exclues	1904 \$ Taxes exclues	5444 \$ Taxes exclues
Notre-Dame 681, Commerciale	Notre-Dame-du-Lac	Joseph Dumont (1997) ltée	3471,10 \$ Taxes exclues	3540,52 \$ Taxes exclues	3611,33 \$ Taxes exclues	10 622,95 \$ Taxes exclues
Plein-Soleil 37, ch. Principal	Saint-Juste-du-Lac	Ferme Jean-Yves Pelletier	62,01 \$/hre Taxes exclues	62,01 \$/hre Taxes exclues	62,01 \$/hre Taxes exclues	62,01 \$/hre Taxes exclues
Saint-Pierre 666, av. de la Fabrique	Dégellis	Excavation Émilien Ouellet inc.	4300 \$ Taxes exclues	4500 \$ Taxes exclues	4700 \$ Taxes exclues	13 500 \$ Taxes exclues
Sec. Dégellis 385, av. Principale	Dégellis	9207-6991 Québec inc. Excavation Soucy	7526 \$ Taxes exclues	7902 \$ Taxes exclues	8297 \$ Taxes exclues	23 725 \$ Taxes exclues

SECTEUR TÉMISCOUATA :

BÂTIMENT	MUNICIPALITE	ENTREPRENEUR	MONTANT			TOTAL
			2010-2011	2011-2012	2012-2013	
Centre administratif 14, du Vieux-Chemin	Cabano	Entreprises MDL inc.	950 \$ Taxes exclues	1000 \$ Taxes exclues	1000 \$ Taxes exclues	2950 \$ Taxes exclues
Couvent Saint-Rosaire 30, Bérubé	Cabano	Entreprise Morin enr.	2500 \$ Taxes exclues	2500 \$ Taxes exclues	2650 \$ Taxes exclues	7650 \$ Taxes exclues
Étincelle (l') 52, Principale	Lac-des-Aigles	Excavation Jean-Guy Roy inc.	677,74 \$ Taxes exclues	708,75 \$ Taxes exclues	753,05 \$ Taxes exclues	2139,54 \$ Taxes exclues
Georges-Gauvin 234, Commerciale	Saint-Louis-du-Ha ! Ha !	Entreprise Morin enr.	2475 \$ Taxes exclues	2575 \$ Taxes exclues	2575 \$ Taxes exclues	7625 \$ Taxes exclues
Gérard-Collin 33, du Vieux-Chemin	Cabano	Gravier Bérubé & Fils inc.	3000 \$ Taxes exclues	3150 \$ Taxes exclues	3307,50 \$ Taxes exclues	9457,50 \$ Taxes exclues
Maria-Goretti 112, Saint-Joseph	Saint-Michel-du-Squatec	Ferme Yves Pelletier	Dénéigement sur demande			
Moussaillons (Des) 6, de l'Église	Saint-Honoré	Les Entreprises Bernard Beaulieu	1850 \$ Taxes exclues	1900 \$ Taxes exclues	1950 \$ Taxes exclues	5700 \$ Taxes exclues
Sec. Cabano 120, Michaud	Cabano	Entreprise Morin enr.	11 400 \$ Taxes exclues	11 400 \$ Taxes exclues	11 650 \$ Taxes exclues	34 450 \$ Taxes exclues
Sec. Vallée-des-Lacs 149, Saint-Joseph	Saint-Michel-du-Squatec	Ferme Yves Pelletier	12 750 \$ Taxes exclues	13 500 \$ Taxes exclues	14 000 \$ Taxes exclues	40 250 \$ Taxes exclues
Source (La) 5, Principale Est	Biencourt	9041-5068 Québec inc. (A. Dionne)	2500 \$ Taxes exclues	2500 \$ Taxes exclues	2500 \$ Taxes exclues	7500 \$ Taxes exclues

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (2010-592-CC)

SOUSSIONS – FOURNITURE DE MAZOUT 2010-2011

Le directeur général, monsieur Bernard D'Amours, présente les résultats des soumissions reçues en vue de la fourniture de mazout pour l'année 2010-2011.

Après délibérations, la résolution suivante est adoptée :

IL EST PROPOSÉ par le commissaire, Monsieur Jean-Pierre Gagnon, et résolu :

QUE la Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs accorde aux fournisseurs suivants les contrats 2010-2011 pour la fourniture du mazout :

ENDROIT	MARGE	PRIX NET	FOURNISSEUR
Dégelis-Cabano	0,0115 \$	0,6905 \$	9203-7258 Québec inc. (Shell)
Pohénégamook	0,0115 \$	0,6905 \$	Les Pétroles J. Larochelle inc.
Trois-Pistoles	0,0072 \$	0,6862 \$	Ultramar

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (2010-593-CC)

INSTITUTION D'UN RÉGIME D'EMPRUNTS À LONG TERME

Le directeur général adjoint et responsable des finances, monsieur Daniel Beaulieu, explique l'autorisation qui est donnée à la Commission scolaire, par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, pour instituer un régime d'emprunts à long terme qui lui permettra de conclure, au besoin, durant l'année 2010-2011, des transactions d'emprunt à long terme, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées au régime.

Après délibérations, la résolution suivante est adoptée :

ATTENDU que, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (L.R.Q., c. A-6.001), la Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs (l'«**Emprunteur**») désire instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer, de temps à autre d'ici le 30 juin 2011, des transactions d'emprunt à long terme d'au plus de 10 523 000 \$;

ATTENDU que, conformément à l'article 83 de la Loi sur l'administration financière, l'**Emprunteur** désire prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunt et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins 2 de ses dirigeants;

ATTENDU qu'il y a lieu d'autoriser un régime d'emprunts visant les emprunts à long terme à être contractés par l'**Emprunteur**, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, d'établir les caractéristiques et les limites relativement aux emprunts à y être effectués et d'autoriser des dirigeants de l'**Emprunteur** à conclure toute transaction d'emprunt en vertu de ce régime, à en établir les montants et les autres caractéristiques et à accepter les modalités et les conditions relatives à chacune de ces transactions;

ATTENDU que la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport (la «**Ministre**») a autorisé l'institution par l'**Emprunteur** du présent régime d'emprunts selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 30 septembre 2010;

IL EST PROPOSÉ par la commissaire, madame Marie-Jeanne Lebel, et résolu :

- 1- **QU'**un régime d'emprunts, en vertu duquel l'**Emprunteur** peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer de temps à autre, d'ici le 30 juin 2011, des transactions d'emprunts à long terme d'au plus 10 523 000 \$, soit institué (le «**Régime d'emprunts**»);
- 2- **QUE** les transactions d'emprunts à long terme effectués par l'**Emprunteur** en vertu du Régime d'emprunts soient sujettes aux caractéristiques et limites suivantes :
 - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'**Emprunteur** ne pourra, au cours de chacune des périodes de 12 mois s'étendant du 1^{er} juillet au 30 juin et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des transactions d'emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'**Emprunteur**, pour telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires, soit dépassé;
 - b) l'**Emprunteur** ne pourra effectuer une transaction d'emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires ainsi qu'aux termes et aux conditions déterminés par la Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
 - c) chaque transaction d'emprunt ne pourra être effectuée qu'en monnaie légale du Canada, sur le marché canadien ou auprès de Financement-Québec;
 - d) les transactions d'emprunts seront effectuées par l'émission de titres d'emprunt sur le marché canadien (les «**Obligations**») ou auprès de Financement-Québec;

- e) le produit de chaque transaction d'emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'**Emprunteur** subventionnées par la Ministre.
- 3- **QU'**aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus et le montant auquel réfère l'alinéa a) du paragraphe 2 ci-dessus, on ne tienne compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'**Emprunteur**;
- 4- **QUE**, dans le cas où les emprunts sont effectués **par l'émission d'Obligations**, l'**Emprunteur** accorde au ministre des Finances le mandat irrévocable, pendant la durée du Régime d'emprunts :
- a) de placer, pour le compte de l'**Emprunteur**, les emprunts autorisés en vertu du Régime d'emprunts, sous réserve des limites qui y sont énoncées et des caractéristiques qui y sont stipulées;
 - b) de convenir, pour le compte de l'**Emprunteur**, des modalités financières des émissions d'obligations avec les preneurs fermes de ces émissions qu'il aura choisis;
 - c) de retenir, pour le compte de l'**Emprunteur**, les services de tout conseiller juridique, de toute société de fiducie et, le cas échéant, d'un imprimeur et de convenir des modalités de la rétention de tel conseiller, de telle société de fiducie et, le cas échéant, de l'imprimeur.
- 5- **QUE**, dans le cas où les transactions d'emprunt en vertu du Régime d'emprunts sont effectuées **par l'émission d'Obligations**, chacune de ces transactions comporte les caractéristiques suivantes :
- a) la société de fiducie désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'**Emprunteur**, agira comme fiduciaire pour les porteurs d'obligations;
 - b) le conseiller juridique désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'**Emprunteur**, verra à préparer la documentation pertinente et à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt et de l'émission d'obligations;
 - c) l'imprimeur désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'**Emprunteur**, verra à imprimer les certificats individuels d'obligations qui pourraient, dans les circonstances mentionnées à l'alinéa n) ci-après, être émis en échange du certificat global;
 - d) une circulaire d'offre relative à l'émission d'obligations sera émise par l'**Emprunteur**;
 - e) une fiducie d'utilité privée sera constituée par l'**Emprunteur** en vertu de la convention de fiducie principale ou, le cas échéant, de la convention de fiducie supplémentaire au bénéfice des porteurs d'obligations et la société de fiducie qui sera désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'**Emprunteur**, sera chargée de veiller à l'affectation de la créance de l'**Emprunteur** lui résultant de la subvention gouvernementale qui lui sera accordée, à l'administration du patrimoine fiduciaire qui sera constitué et à l'application de la convention de fiducie pertinente;

- f) les signataires ci-après autorisés de l'**Emprunteur**, sont autorisés à livrer le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global à la société de fiducie précitée pour permettre à cette dernière de les certifier, à signer tous les documents nécessaires à cette fin et à leur livraison définitive aux Services de dépôt et de compensation CDS inc. («**CDS**») ou, le cas échéant, selon les instructions de CDS;
- g) les Obligations seront émises en vertu d'une convention de fiducie principale ou, le cas échéant, d'une convention de fiducie supplémentaire conclue entre l'**Emprunteur**, la société de fiducie et, à titre d'intervenant, la Ministre et les Obligations seront régies par ces conventions de fiducie;
- h) dans la mesure où l'**Emprunteur** a déjà conclu une convention de fiducie principale avec la société de fiducie et la Ministre permettant l'émission d'obligations inscrites en compte auprès de CDS, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera cette convention de fiducie déjà conclue;
- i) par ailleurs, dans la mesure où l'**Emprunteur** n'a pas conclu une telle convention de fiducie principale, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'**Emprunteur**, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et la Ministre;
- j) la convention de fiducie supplémentaire à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'**Emprunteur**, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et la Ministre;
- k) les Obligations seront vendues en vertu du contrat de prise ferme à intervenir entre le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'**Emprunteur**, et les preneurs fermes des Obligations aux prix et suivant les modalités dont ils conviendront;
- l) les Obligations seront inscrites en compte auprès de CDS, pourvu que CDS demeure un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec ou auprès de toute chambre de dépôt et de compensation qui aurait succédé à CDS pourvu qu'il s'agisse d'un organisme d'autoréglementation ainsi reconnu;
- m) les Obligations seront émises en coupures de 1000 \$ ou de multiples entiers de ce montant et seront représentées par un certificat global pour leur pleine valeur nominale ou par un certificat global pour chaque tranche d'Obligations s'il devait y avoir plusieurs tranches, déposé auprès de CDS et immatriculé au nom du propriétaire pour compte désigné par CDS, au bénéfice des porteurs non inscrits des Obligations et dont les intérêts respectifs dans celles-ci seront attestés par des inscriptions dans des registres;
- n) si CDS cessait d'agir comme dépositaire du certificat global, si CDS cessait d'être un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec sans être remplacé par un tel organisme dans les 30 jours ou l'**Emprunteur** désirait remplacer le certificat global par des certificats individuels d'obligations, les Obligations seraient alors représentées par des certificats individuels d'obligations entièrement immatriculés en coupures de 1000 \$ ou de multiples entiers de ce montant;

- o) le paiement du capital et des intérêts sur les Obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global se fera par voie de crédit fait par CDS au compte respectif de ses adhérents qui détiennent des Obligations et par voie de crédit fait par ces derniers au compte respectif des porteurs non inscrits d'obligations qu'ils représentent;
- p) s'il devait y avoir des certificats individuels d'obligations émis en remplacement du certificat global, le paiement des intérêts sur les certificats individuels d'obligations se ferait alors soit par chèque ou traite payable au pair et tiré sur une banque régie par la Loi sur les banques et les opérations bancaire (L.C. 1991, c. 46) ou sur une coopérative de services financiers régie par la Loi sur les coopératives de services financiers (L.R.Q., c. C-67.3), soit par virement de fonds dans un compte maintenu par le porteur inscrit du certificat individuel d'obligation concerné auprès d'un établissement financier dont l'identification aura été communiquée à la société de fiducie;
- q) dans le cas d'Obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global, la société de fiducie agira comme agent payeur;
- r) dans le cas d'Obligations représentées par des certificats individuels d'obligations, l'agent payeur sera la société de fiducie pour ce qui est du paiement des intérêts et, pour ce qui est du paiement du capital, toute succursale au Canada des banquiers de l'**Emprunteur** ou, au choix de ce dernier, toute coopérative de services financiers régie par la Loi sur les coopératives de services financiers et la Caisse centrale Desjardins du Québec, à Montréal;
- s) tout versement d'intérêt en souffrance sur les Obligations portera lui-même intérêt au même taux que celui que comportent les obligations concernées;
- t) les Obligations ne seront pas remboursables par anticipation au seul gré de l'**Emprunteur** mais elles seront cependant achetables par lui sur le marché par soumission, de gré à gré ou par tout autre mode que l'**Emprunteur** estimera approprié, les Obligations ainsi achetées pouvant être réémises par l'**Emprunteur** en tout temps avant leur échéance;
- u) dans la mesure où des certificats individuels d'obligations seraient émis, ils seront échangeables, sans frais pour leurs porteurs inscrits, pour une valeur nominale globale égale de certificats individuels d'obligations de toutes coupures autorisées et de mêmes caractéristiques pourvu que le nombre réclamé de certificats individuels d'obligations soit, de l'avis de la société de fiducie, raisonnable dans les circonstances;
- v) le certificat global et les certificats individuels d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront signés, au nom de l'**Emprunteur**, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient 2 agissant conjointement, ces signatures pouvant être remplacées par un fac-similé imprimé ou autrement reproduit qui aura le même effet qu'une signature manuscrite; le certificat global et les certificats individuels d'obligations, s'il en était, comporteront de plus un certificat de fiducie, sous la signature de l'un de ses représentants autorisés;
- w) le certificat global et les certificats individuels d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront rédigés en la forme, porteront les numéros d'ordre et comporteront les énonciations non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes que détermineront les représentants de l'**Emprunteur** qui les signeront;

x) les Obligations seront garanties par le transfert à un patrimoine fiduciaire détenu par la société de fiducie de la créance que représente pour l'**Emprunteur** la subvention qui sera accordée à l'**Emprunteur** par la Ministre, au nom du gouvernement du Québec, pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des Obligations de cette émission, étant entendu que ni l'**Emprunteur** ni la société de fiducie ne pourront exiger que les sommes devant être déposées auprès du ministre des Finances pour former un fonds d'amortissement leur soient remises par le ministre des Finances avant les dates prévues pour le paiement du capital des Obligations;

et

y) les Obligations comporteront les modalités financières qui seront agréées par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'**Emprunteur**, et par les preneurs fermes des Obligations lors de leur vente.

6- **QUE** l'**Emprunteur** soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt effectué par l'émission d'Obligations, et en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances, les honoraires et débours de la société de fiducie, des conseillers juridiques et de l'imprimeur dont les services auront été retenus par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'**Emprunteur**;

7- **QUE** l'**Emprunteur** soit autorisé, le cas échéant, à payer les honoraires annuels de la société de fiducie, dont les services auront été retenus, en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances;

8- **QUE**, dans le cas où les transactions d'emprunt en vertu du Régime d'emprunts sont effectuées auprès de **Financement-Québec**, celles-ci comportent les caractéristiques suivantes :

a) l'**Emprunteur** pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du Régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu en tenant compte du montant qui pourrait être alloué à une ou des transactions d'emprunts effectuées par l'émission d'Obligations et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt devant être conclue entre l'**Emprunteur** et **Financement-Québec**;

b) pour chaque emprunt, aux fins d'attester sa dette envers **Financement-Québec**, l'**Emprunteur** lui remettra un billet fait à l'ordre de **Financement-Québec**;

c) chaque emprunt ainsi contracté comportera les modalités financières qui seront déterminées conformément au décret # 238-2000 du 8 mars 2000, tel que ce décret pourra être modifié ou remplacé de temps à autre;

et

d) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'**Emprunteur** la subvention qui lui sera accordée par la Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur de **Financement-Québec**.

9- **QUE** l'**Emprunteur** soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté auprès de **Financement-Québec** aux termes du Régime d'emprunts, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;

10- **QUE** l'un ou l'autre des dirigeants suivants :

- le président;
- ou le directeur général;
- ou le directeur général adjoint et responsable des finances;

de l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient 2 agissant conjointement**, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer les conventions de fiducie principale et supplémentaire, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations, la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière, le billet, à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à recevoir le produit net des emprunts ou, le cas échéant, à consentir à ce qu'il soit reçu par la société de fiducie dont les services auront été retenus et à en donner bonne et valable quittance, à livrer, selon le cas, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations ou le billet, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;

- 11- **QUE**, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts à long terme, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du Régime d'emprunts.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (2010-594-CC)

Le texte de la résolution venant du MELS fait partie intégrante de cette résolution.

CERTIFICATION DES ÉLÈVES HDAA

Le directeur général, monsieur Bernard D'Amours, souligne qu'il n'existe pas de certification pour les élèves HDAA et, malgré le fait que ceux-ci acquièrent des compétences dans le cadre de leur parcours scolaire, on les retrouve dans les statistiques des décrocheurs. Des démarches doivent être entreprises afin d'amener le MELS à se pencher sur cet état de fait. La direction de l'adaptation scolaire compte donc entreprendre une consultation auprès des divers intervenants, dont, entre autres, le comité de parents afin qu'une résolution soit éventuellement acheminer au MELS.

Les commissaires délibèrent et on convient que le sujet reviendra devant le conseil des commissaires.

APPUI À LA COALITION POUR LE MAINTIEN DES COMTÉS EN RÉGION – ACTION POUR MAINTENIR LE DÉCOUPAGE ÉLECTORAL ACTUEL DANS LE BAS-SAINT-LAURENT, GASPÉSIE ET CHAUDIÈRES-APPALACHES

Le directeur général, monsieur Bernard D'Amours, souligne que la coalition pour le maintien des comtés en région demande l'appui de la Commission scolaire dans leurs démarches qui visent à conserver le nombre actuel de circonscriptions électorales dans les régions du Bas-Saint-Laurent, de la Gaspésie et de Chaudière-Appalaches.

Après délibérations, la résolution suivante est adoptée :

ATTENDU que le directeur général des élections a soumis son rapport sur la carte électorale les 14 et 15 septembre dernier à la Commission de représentation électorale et qu'il a signifié clairement que des comtés du Bas-Saint-Laurent, de la Gaspésie et de Chaudière-Appalaches disparaîtront;

ATTENDU qu'il est inacceptable que les comtés en région disparaissent comme prévu à la nouvelle carte électorale;

ATTENDU que les MRC des comtés en région partagent les mêmes réalités et doivent relever des défis similaires comme la décroissance démographique, l'exode des jeunes, l'accessibilité à des services de proximité, l'occupation dynamique du territoire, l'économie basée sur les ressources naturelles, etc., soit autant de caractéristiques qui nous confèrent une identité commune;

ATTENDU que la proposition du directeur général des élections aurait des impacts importants sur nos communautés rurales comme :

- la disparition des régions rurales au profit des centres urbains;
- La fragilisation de l'organisation du territoire et la diminution de l'accessibilité à divers services de proximité;
- La perte d'accessibilité à son député occasionnée par un plus grand nombre de municipalités et une plus grande distance à parcourir;
- La diminution du poids politique des régions rurales;
- La perte du sentiment d'appartenance et la remise en question de l'identité même des citoyens des communautés rurales;
- L'isolement du monde rural et le sentiment intense d'assimilation aux régions urbaines;
- L'incompatibilité avec la volonté du gouvernement québécois de développer une véritable politique de l'occupation dynamique du territoire (Politique nationale de la ruralité);
- La diminution de la représentativité des régions à l'Assemblée nationale par la réduction de son nombre de députés;
- La possibilité de perdre, pour certaines, le statut de région-ressource;

ATTENDU qu'il en va de la représentation et du poids politique du Bas-Saint-Laurent, de la Gaspésie et de Chaudière-Appalaches et de toutes les régions du Québec. Par exemple, le retrait de 2 circonscriptions en Gaspésie et au Bas-Saint-Laurent réduirait le poids politique de 25 % et la représentation de ces 2 régions à l'Assemblée nationale, en plus de perdre l'accessibilité au député;

ATTENDU que les problématiques de distance et de dispersion doivent être prises en compte et non seulement le critère démographique;

ATTENDU que le projet présenté à l'Assemblée nationale en novembre 2009 proposait, notamment, une modification des critères et de la méthode utilisée pour la délimitation des circonscriptions électorales, l'attribution d'un nombre minimal de sièges par région et la garantie du respect des régions administratives;

ATTENDU que les préfets considèrent toujours ce scénario comme étant le meilleur;

ATTENDU que le projet reçoit l'appui officiel de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM);

ATTENDU que les préfets Serge Fortin au Témiscouata et Yvon Soucy au Kamouraska ont lancé, la semaine dernière, un véritable cri du cœur à tous les députés-es de l'Assemblée nationale;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire, monsieur Charles-Aimé Bélanger, et résolu :

QUE la Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs appuie la Coalition pour le maintien des comtés en région qui prend action pour maintenir les comtés du Bas-Saint-Laurent, de la Gaspésie et de Chaudière-Appalaches dans leur découpage actuel et mandate Serge Fortin, président de la Coalition pour le maintien des comtés en région, afin de prendre les dispositions nécessaires pour donner suite à la présente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (2010-595-CC)

VARIA

Aucun élément n'est présenté sous cette rubrique.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

AJOURNEMENT

CONSIDÉRANT que des dossiers doivent faire l'objet d'études et de résolutions par le conseil des commissaires avant la tenue de la prochaine séance régulière;

Guilmont Pelletier, et résolu :

IL EST PROPOSÉ par le président, monsieur

à 20 h.

QUE la présente séance soit ajournée au 2 novembre 2010

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (2010-596-CC)

(SIGNÉ)

Monsieur Guilmont Pelletier, président

(SIGNÉ)

Madame Catherine Boulay, sec. générale